

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

Arrêté portant extension de l'autorisation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile exercée au titre de l'aide sociale à l'enfance géré par les associations locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 relatif aux établissements et services médico-sociaux,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- D.312-6 à D.312-6-3 concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile des familles ;

VU l'arrêté initial du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 20 décembre 2006 autorisant la création des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

VU la convention signée le 10 octobre 2006 entre la Présidente de la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, autorisant la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine à solliciter l'autorisation, l'habilitation à l'aide sociale et à obtenir la tarification pour le compte de ses adhérents ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 21 décembre 2021 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet développé s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2, et les garanties techniques, financières et morales présentées par la Fédération ADMR ;

CONSIDERANT le transfert progressif des mesures du CCAS de la ville de Saint Malo à la Fédération de l'ADMR d'Ille-et-Vilaine;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le schéma départemental enfance famille 2020-2025 ;

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1

La Fédération ADMR Ille-et-Vilaine est autorisée à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile exercée au titre de l'aide sociale à l'enfance, pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication de cet arrêté ;

La zone d'intervention de l'ADMR au titre de l'activité d'aide à domicile pour l'aide sociale à l'enfance est inchangée et demeure comme suit : interventions sur l'ensemble du Département à l'exception de Redon, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie, Fougères ville ainsi que ses cantons Sud et Nord; sachant que seules les communes du département d'Ille-et-Vilaine sont concernées par cette autorisation,

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Article 4

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Direction enfance famille, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé dans un délai de deux mois à compter sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, la Directrice enfance famille du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **23 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT